

Déposé au CCAS/CIAS/Mairie de :

.....

Date :

Nom :

Prénom :

Commune :

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT EN ETABLISSEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES

(foyer d'accueil médicalisé, foyer d'hébergement, foyer de vie, etc.)

- Première demande
 Renouvellement

Etablissement d'accueil :

Date d'arrivée	Type d'accueil	Nom et adresse de l'établissement
...../...../..... <u>Joindre l'attestation d'entrée en établissement</u>	<input type="checkbox"/> Accueil permanent <input type="checkbox"/> Accueil de jour <input type="checkbox"/> Accueil temporaire	

Adresse avant l'entrée en établissement :

Date d'arrivée	N° et voie, lieu-dit.....	Commune et code postal

En cas d'arrivée à l'adresse ci-dessus depuis moins de 3 mois, indiquer l'adresse précédente :

Date d'arrivée	Date de départ	Voie, lieu-dit....	Commune et code postal

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

	DEMANDEUR	CONJOINT (1)
NOM		
NOM de jeune fille		
Prénom		
Date et lieu de naissance		
Nationalité		
Situation de famille (marié, divorcé, veuf, concubin, pacte civil de solidarité, célibataire)		

(1) Il peut s'agir du conjoint, du concubin ou de la personne avec laquelle le demandeur a conclu un pacte civil de solidarité.

MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE

Existence d'une mesure de protection : Oui Non

Si Oui, joindre la copie du jugement

Préciser la mesure de protection :

Personne ou association chargée de la mesure :

Nom, prénoms	
Lien de Parenté	
Adresse	
Téléphone	
Mail	

PERSONNE A JOINDRE POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Nom, prénoms	
Lien de Parenté	
Adresse	
Téléphone	
Mail	

RESSOURCES ANNUELLES

	DEMANDEUR	CONJOINT
Salaires ou bénéfices déclarés		
Pensions		
Allocations, Prestations (AAH, A.P.L, Alloc. Logement, PCH, ACTP, etc.)		
Intérêts sur capitaux placés		
Pension d'invalidité (Si une pension d'invalidité est attribuée, préciser la catégorie ainsi que le bénéfice d'une majoration tierce personne 3 ^{ème} catégorie sécurité sociale (MTP) ou de la prestation complémentaire pour recours à une tierce personne (PCRTP).		
Autres revenus A préciser (ex : revenus fonciers, indemnités journalières, etc.)		

Je soussigné (e).....
reconnais avoir pris connaissance des informations figurant au dos du présent dossier.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurant sur le présent dossier, avoir pris connaissance des conséquences de l'admission à l'aide sociale, des sanctions encourues en cas de fausse déclaration et m'engage à fournir tous les pièces justificatives qui me seraient demandées et à informer le service maintien de l'autonomie de tout changement intervenant dans ma situation familiale, mes ressources ou mon patrimoine.

Je suis informé(e) que les agents des administrations fiscales sont habilités à communiquer aux services du Département les renseignements qu'ils détiennent et qui sont nécessaires pour instruire ma demande.

A..... le.....

Signature du demandeur ou de son représentant légal

PIECES A FOURNIR

- Photocopie du livret de famille pour les personnes mariées ou divorcées, de la carte nationale d'identité ou extrait d'acte de naissance pour les personnes célibataires ou s'il s'agit d'une personne de nationalité étrangère, photocopie de la carte de résident ou du titre de séjour.
- Déclaration de patrimoine complétée et signée
- Dernier avis d'imposition sur les revenus recto-verso
- Dernier avis d'imposition de taxes foncières et relevé de matrice cadastrale
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois du demandeur et de son conjoint (salaires, prestations CAF, APL, etc.)
- Notification APL ou allocation logement et N° d'allocataire CAF
- Si donation, ventes, legs : copie de l'acte notarié
- Si assurance vie : copie du contrat
- En cas d'admission suite à un accident de la vie donnant lieu à indemnisation, transmettre le jugement
- Copie d'orientation CDAPH

AVIS DU MAIRE/CCAS/CIAS

Je soussigné(e) Mme, M. Maire de la commune de :

Atteste que le présent dossier a été déposé en Mairie/CCAS/CIAS le :

Atteste l'exactitude des informations concernant le domicile du bénéficiaire

Donne un avis : FAVORABLE DEFAVORABLE

à l'admission à l'aide sociale pour la prestation sollicitée.

Motifs ou observations particulières :

Date :

Signature et cachet :

CONSEQUENCES DE L'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

RECOURS EN RECUPERATION CONTRE LA SUCCESSION DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE SOCIALE

(Articles L132-8, R132-11, R132-12 et L344-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le principe de l'avance qui caractérise les prestations d'aide sociale entraîne la récupération des sommes versées par la collectivité.

Des recours en récupération des dépenses d'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap peuvent être intentés à l'encontre de la succession du bénéficiaire dans le cas où ses héritiers sont autres que son conjoint, ses enfants ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge de la personne en situation de handicap. Il s'effectue dans la limite de l'actif net successoral et à hauteur des prestations d'aide sociale accordées.

INFORMATISATION DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données recueillies dans ce questionnaire. Elle garantit au demandeur ou au bénéficiaire d'aide sociale, un droit d'accès et de rectification auprès de notre administration, pour les données le concernant.

DECLARATIONS FRAUDULEUSES

(Article L135-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

« Le fait de percevoir frauduleusement ou de tenter de percevoir frauduleusement des prestations au titre de l'aide sociale est puni des peines prévues par les articles 313-1, 313-7 et 313-8 du Code Pénal. »

SECRET PROFESSIONNEL DES PERSONNES AMENEES A INTERVENIR DANS LES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE

(Article L 133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

« Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours et les membres des commissions d'admission sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13. »